



Projet de l'Etat de Vaud de vendre 20 des plus belles cures du canton qui en compte 156. Patrimoine suisse section vaudoise s'oppose à cette vente.

PÉTITION POUR ÉVITER CETTE VENTE

Surprenante décision, pour ne pas dire choquante, du Conseil d'Etat de mettre en vente une vingtaine de cures parmi les plus belles de l'ensemble de ce patrimoine vaudois unique ! En agissant ainsi le Conseil d'Etat démantèle un ensemble exceptionnel et l'appauvrit irrémédiablement.

La valeur de cet ensemble est telle qu'en février 1980, le Conseiller d'Etat Marcel Blanc, alors chef du département chargé de la conservation du patrimoine bâti vaudois, écrivait au sujet des cures **«Cet ensemble remarquable constitue un patrimoine exceptionnel en Suisse, en Europe même; le Canton doit le préserver, le maintenir pour les générations futures. L'effort en vaut la peine, nous devons nous montrer dignes de cet héritage, les sommes à y consacrer, si elles sont importantes, sont dérisoires comparées à la valeur de ce qu'il faut maintenir. Nous le devons aux Vaudois d'hier et de demain»**. Alors qu'en mai 2001, le Conseiller d'Etat Daniel Schmutz, en charge du même dicastère, confirmait **«L'inestimable valeur des cures fait de leur préservation une mission primordiale que nous nous devons de remplir.»**

Ces deux personnalités avaient été largement appuyées, non seulement par le Conseil d'Etat, mais également par le Grand Conseil qui accorda pour les cures d'importants crédits de restauration. La gestion cohérente de cet ensemble remarquable est un devoir culturel de l'Etat. Si la vente de certaines cures vides et sans grande valeur patrimoniale reste possible, il est important que cette unité patrimoniale demeure entre les mains de l'Etat, afin que celle-ci conserve toute sa valeur de collection ainsi que ses particularités historiques et symboliques.

Les pétitionnaires:

Nom	Prénom	Localité
Adresse		Signature

Nom	Prénom	Localité
Adresse		Signature

Nom	Prénom	Localité
Adresse		Signature

Il est illusoire de prétendre garantir leur conservation en dispersant la maîtrise au secteur privé. Seul, le Canton peut garantir la qualité et la cohérence de conservation et d'entretien comme actuellement. Les cures portant les notes 3 et 4 du recensement architectural seront particulièrement exposées à des transformations importantes, voire des démolitions. Ces catégories sont très faiblement protégées et il n'y aura plus aucun moyen pour empêcher de tels dangers. Et même celles qui portent les notes 1 et 2 ne seront pas à l'abri de mutations importantes, en cas de vente à des privés.

Ces magnifiques maisons, qui enrichissent le paysage de plus de cent villages vaudois, restent le symbole d'un canton qui a su conserver un patrimoine essentiel de son histoire. Ne les laissons se perdre sous aucun prétexte économique !

En conclusion, nous demandons que l'Etat décide:

- 1. De s'interdire toute vente de cures portant la note 1, 2 ou 3 au recensement architectural, construites avant 1845 et faisant partie de l'ensemble historique.**
- 2. Pour les cures portant la note 2 ou 3, mais qui ne font pas partie de cet ensemble ainsi que pour celles portant la note 4 ou supérieure, d'examiner l'opportunité d'une éventuelle vente pour autant que les conditions suivantes soient réunies:**
 - 2.1. Que la cure soit vide de pasteur et de locataire,**
 - 2.2. Qu'elle ne constitue pas, avec l'église et l'école un ensemble significatif pour l'identité du village.**
 - 2.3. Qu'un droit de préemption soit accordé à la paroisse et à la Commune.**